

**PUBLIÉ LE**

02 SEP. 2025



**TRANSMIS Le**

02 SEP. 2025

**à M. LE SOUS PRÉFET**

NI/ADD/JB  
DIRECTION JURIDIQUE  
SERVICE JURIDIQUE

SF

## **DÉCISION**

2025-407

**Objet : Bail Professionnel**

**Madame Émilie CURRAT REQUENA  
Ergothérapeute libérale  
Centre commercial Vert Bocage**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu l'acte notarié du 8 avril 2024 par lequel la Commune de Salon-de-Provence a acquis des locaux sis avenue de Wertheim, dans le Centre Commercial Vert Bocage, dans l'ensemble immobilier « FREDERIC MISTRAL » 13300 Salon-de-Provence, lots 13 et 20,

Considérant la demande de la Mme Emilie CURRAT REQUENA, ergothérapeute libérale, de prendre à bail ces locaux pour un usage professionnel,

### **DECIDE**

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1 : Donner à bail professionnel à Mme Émilie CURRAT REQUENA, ergothérapeute libérale, les locaux dépendant d'une copropriété sis avenue de Wertheim, Vert Bocage I, lot N°13 et 20 de la copropriété, 13300 Salon-de-Provence, d'environ 81,28 m<sup>2</sup> pour une période de 6 ans à compter de la date de la signature.**

**ARTICLE 2 : Le bail est consenti et accepté pour un montant de 450 euros (quatre cent cinquante euros) payable à terme à échoir de chaque mois dès réception du titre de recette émis par le Trésor Public. Le preneur bénéficiera, compte tenu des travaux d'aménagement des locaux, d'une franchise de loyer durant 1 mois à compter de son entrée en jouissance soit du 04 septembre 2025 au 04 octobre 2025 .**

**ARTICLE 3 : Un bail professionnel fixe les droits et obligations réciproques.**

**ARTICLE 4 :** Les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget Communal au chapitre 75, fonction 020, article 752, service 2130.

**ARTICLE 5 :** En raison de travaux d'aménagements des locaux réalisés par la locataire, Madame CURRAT REQUENA bénéficiera d'une période de franchise de loyer d'un mois à compter de son entrée dans les lieux.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

le 02 SEP. 2025

02 SEP. 2025

**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice-Président du Conseil Régional**

